

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	12.08.25	CV-25.356	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC STATIONNEMENT BUS DE L'ENTREPRENARIAT

DL
Ldb-NL

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-8, R. 411-1 et suivants

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y installer un bus,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

LE VENDREDI 22 AOUT 2025 et LE VENDREDI 10 OCTOBRE 2025, M. Julien VITTECOQ, Chef de Projet Bus Entrepreneariat – BGE Normandie est autorisé à stationner un bus sur 4 places de stationnement sur LE PARKING de la Maison d'Activités Saint-Michel – 25 rue du Mont Saint Michel.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant les journées précitées, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 4 PLACES DE PARKING DE LA MAISON D'ACTIVITES SAINT-MICHEL.

ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les divers panneaux signalant les interdictions de stationnement seront mis en place par les services municipaux suffisamment tôt avant la manifestation pour que les usagers en soient informés.

ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	12.08.25	CV-25.356	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 5 –PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse, il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 6 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et le Responsable de la Police Municipale de FLERS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le douze août deux mille vingt-cinq.



Le Maire-Adjoint,
Chargé de la Voirie,

Jacques DUPERRON

Diffusion le : 20 AOUT 2025	
Requérant : julien.vittecoq@bgenormandie.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal Presse	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication DEP Police Municipale DAT (OTC, COM) Repro Service Voirie Service Citoyenneté et vie quotidienne